

PROCES-VERBAL**Conseil d'Administration du 29 avril 2026**

Nombre de membres afférents au C.C.A.S. : 15
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 15
Date de la convocation : 15/04/2026

L'an deux mille-vingt-six et le douze du vingt-neuf du mois d'avril à 19 heures et 00 minutes, le C.C.A.S., régulièrement convoqué, s'est réuni, Salle du Conseil Municipal, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Yvan HUTCHINSON, Président ;

- 15 Présents : Yvan HUTCHINSON, Nathalie GUISLAIN, François-Xavier DUPONCHELLE, Sylvie VAN EECKE, Pascale CAREY, Christine LEFEBVRE, Christelle ANNAERT, Stéphane MOUVEAUX, Florence BOULANGER, André DE BLEECKERE, Cathy KNOBLOCH, Anne HOLLANDRE, Christine DAVID, Brigitte BULOT, Louise SMAGGHE
0 Absents avec procuration :
0 Excusés :

Secrétaire de séance : François-Xavier DUPONCHELLE

2026-04 : Installation du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Prêmesques est un établissement public administratif chargé de mettre en œuvre la politique sociale de la commune. Conformément aux dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), son conseil d'administration doit être installé pour assurer son fonctionnement et la prise de décisions relatives aux aides sociales, aux actions de prévention et d'animation, ainsi qu'à la gestion des documents budgétaires.

La présente délibération a pour objet d'installer officiellement le conseil d'administration du CCAS de Prêmesques, en fixant sa composition et en actant sa mise en place pour la durée du mandat municipal.

VU les articles L.123-6 et R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), relatifs à la composition et au fonctionnement du conseil d'administration du CCAS ;

VU l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatif aux attributions du conseil municipal ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Prêmesques fixant le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS à 15 et procédant à l'élection de ses représentants élus ;

VU l'arrêté 2026-026 en date du 13 avril 2026 du Maire de Prêmesques portant désignation des membres nommés parmi les personnes participant à des actions sociales locales ;

CONSIDÉRANT que le CCAS est administré par un conseil d'administration présidé de droit par le Maire, conformément à l'article L.123-6 du CASF ;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration doit être composé, à parité, de membres élus par le conseil municipal et de membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a, par délibération, fixé le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS à 15 membres et procédé à l'élection de ses représentants ;

CONSIDÉRANT que le Maire a désigné les membres nommés parmi les associations locales, conformément aux dispositions légales ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

Article 1 : Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Prêmesques est officiellement installé dans sa composition suivante :

Président de droit : Le Maire de Prêmesques : Yvan HUTCHINSON

Membres élus par le Conseil Municipal :

- Nathalie GUISLAIN
- François-Xavier DUPONCHELLE
- Sylvie VAN EECHE
- Pascale CAREY
- Christine LEFEBVRE
- Christelle ANNAERT
- Stéphane MOUVEAUX

Membres nommés par le Maire :

- Florence BOULANGER : représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions
- André DE BLEECKERE : représentant des associations de personnes âgées
- Anne HOLLANDRE : représentant de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)
- Cathy KNOBLOCH
- Christine DAVID
- Brigitte BULOT
- Louise SMAGGHE

Article 2 : Le conseil d'administration ainsi constitué est chargé de voter les documents budgétaires, les aides sociales, les actions à mener, ainsi que le règlement intérieur du CCAS. Il est tenu au secret professionnel, conformément aux dispositions de l'article L.133-5 du CASF.

Le conseil d'Administration est installé.

2026-05 : Election d'un Vice-Président

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Prêmesques doit procéder à l'élection d'un vice-président en son sein, conformément aux dispositions légales en vigueur. Cette élection s'inscrit dans le cadre du bon fonctionnement de l'institution, afin d'assurer la suppléance du président en cas d'absence ou d'empêchement, ainsi que la continuité des missions du CCAS. Les modalités de cette élection sont encadrées par le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-6 et R.123-18, ainsi que par la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite « 3DS ».

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS,

VU l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles, qui prévoit que le conseil d'administration élit en son sein un vice-président chargé de présider les séances en l'absence du président ;

VU l'article 141 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite « 3DS », qui introduit l'élection d'un vice-président délégué au sein des conseils d'administration des CCAS ;

VU l'article R.123-18 du Code de l'action sociale et des familles, qui précise les modalités de désignation du vice-président, notamment par scrutin secret à la majorité absolue des suffrages exprimés ;

CONSIDÉRANT que l'élection d'un vice-président est essentielle pour garantir la continuité du fonctionnement du CCAS en cas d'absence ou d'empêchement du président ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil d'administration ont été invités à faire acte de candidature pour ce poste ;

CONSIDÉRANT que Madame Nathalie GUISLAIN, administratrice du CCAS, s'est portée candidate à cette fonction ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le conseil d'administration décide :

Article 1 : Madame Nathalie GUISLAIN est élue vice-présidente du CCAS de Prêmesques à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Article 2 : Le président du CCAS, ou son représentant, est autorisé à signer tous les actes et documents relatifs à cette élection.

Adoptée à l'unanimité

2026-06 : Adoption PV - Séance du 22 janvier 2026

Aucune modification ni remarque n'est apportée. Le procès-verbal de la séance du 22 janvier 2026 est adopté.

Adoptée à l'unanimité

2026-07 : Composition de la commission "Attribution des aides"

La commission d'attribution des aides facultatives, créée par délibération n°2022-04 en date du 2 février 2022, a pour mission d'examiner les demandes d'aides sociales et d'en fixer les modalités d'attribution. À la suite du renouvellement du conseil d'administration, il convient de procéder à la désignation des membres de cette commission afin d'assurer la continuité de son fonctionnement et le respect des dispositions réglementaires en vigueur.

La présente délibération a pour objet de fixer la composition de la commission d'attribution des aides, conformément aux règles définies par le règlement d'intervention de l'aide sociale facultative et aux pratiques en vigueur au sein de la collectivité.

CONSIDÉRANT que le renouvellement du conseil d'administration nécessite la mise à jour de la composition de cette commission afin d'en garantir le bon fonctionnement ;

La commission d'attribution des aides est composée comme suit :

- Pascale CAREY
- Cathy KNOBLOCH
- Nathalie GUISLAIN
- Anne HOLLANDRE
- Christine LEFEBVRE
- François-Xavier DUPONCHELLE

- André DE BLEECKERE

Adoptée à l'unanimité

2026-08 - Compte Financier Unique - Exercice 2025

Le Compte Financier Unique (CFU) pour l'exercice 2025 constitue un document essentiel pour la transparence et la gestion financière de la collectivité. Instauré par la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023, il fusionne les données du compte administratif et du compte de gestion en un seul document, simplifiant ainsi le processus de clôture budgétaire et renforçant la fiabilité des informations financières. Ce document permet d'apprécier les résultats de l'exercice écoulé, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, et de déterminer le résultat cumulé à la clôture. Conformément aux dispositions légales, il appartient à l'assemblée délibérante d'adopter le CFU 2025, après examen des résultats présentés par l'ordonnateur et le comptable public.

VU l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 généralisant le compte financier unique au plus tard pour l'exercice 2026 ;

VU les résultats du Compte Financier Unique 2025, arrêtés comme suit pour le CCAS de Prêmesques

Section de fonctionnement :

- Dépenses réalisées : 5 742.74 €
- Recettes réalisées : 14 915.17 €
- Résultat de l'exercice : 9 172.43 €
- Résultat de l'exercice précédent : 14 608.91 €
- Résultat de clôture : 23 781.34 €

• Section d'investissement :

- Dépenses réalisées : 9 201.65 €
- Recettes réalisées : 9 118.67 €
- Résultat de l'exercice : -82, 98 €
- Résultat de l'exercice précédent : - 9118.67 €
- Résultat de clôture : - 9201.65 €

CONSIDÉRANT que le Compte Financier Unique 2025 présente une synthèse fidèle et exhaustive des opérations budgétaires et comptables de l'exercice écoulé ;

CONSIDÉRANT que ce document permet d'assurer la transparence financière et de faciliter le contrôle des comptes par les instances compétentes ;

CONSIDÉRANT que les résultats de l'exercice 2025, tels qu'arrêtés, reflètent la situation financière réelle du CCAS ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DECIDE :

Article 1 : Le Compte Financier Unique 2025 du CCAS de Prêmesques est adopté dans sa forme et ses résultats tels que présentés.

Article 2 : Le Président est autorisé à signer l'ensemble des documents constituant le Compte Financier Unique 2025 et à en assurer la transmission aux services de l'État dans les délais légaux.

Adoptée à l'unanimité

2026 - 09 : Affectation des résultats 2025 au Budget Primitif 2026

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Prêmesques doit procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2025 en vue de leur intégration au budget primitif 2026. Cette opération, conforme aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et à l'instruction budgétaire et comptable M57, permet d'assurer la continuité financière de l'établissement et de couvrir les besoins de financement identifiés.

Les résultats de l'exercice 2025 se décomposent comme suit :

- Section de fonctionnement : un excédent de 23 781,34 € (résultant d'un excédent de l'exercice de 9 172,43 € et d'un report de 14 608,91 €).
- Section d'investissement : un déficit de 9 201,65 € (résultant d'un déficit de l'exercice de 82,98 € et d'un report de 9 118,67 €).
-

Il convient donc d'affecter l'excédent de fonctionnement pour couvrir le déficit d'investissement et de reporter le solde restant en recette de fonctionnement pour le budget 2026.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2311-5 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et à leurs établissements publics administratifs ;

CONSIDÉRANT que les résultats de l'exercice 2025 doivent être repris par anticipation dans le budget primitif 2026, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur ;

CONSIDÉRANT que la section de fonctionnement dégage un excédent cumulé de 23 781,34 €, permettant de couvrir le déficit de la section d'investissement ;

CONSIDÉRANT que le déficit d'investissement s'élève à 9 201,65 €, nécessitant une affectation partielle de l'excédent de fonctionnement pour son équilibre ;

CONSIDÉRANT que le solde de l'excédent de fonctionnement, après couverture du déficit d'investissement, doit être reporté en recette de fonctionnement pour le budget 2026 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DECIDE :

Article 1 : L'excédent de fonctionnement de l'exercice 2025, d'un montant total de 23 781,34 €, est affecté comme suit :

- 9 201,65 € au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour couvrir le déficit de la section d'investissement ;
- 14 579,69 € au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » en recette de fonctionnement pour le budget primitif 2026.

Article 2 : Le déficit de la section d'investissement, d'un montant de 9 201,65 €, est reporté au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » pour le budget primitif 2026.

Adopté à l'unanimité

2026 - 10 : Adoption du Budget Primitif 2026

Considérant la reprise des résultats et leur affectation ;

Le budget est présenté et voté par chapitres comme précisé ci-dessous.

Chapitre	FONCTIONNEMENT DEPENSES	Montant BP 2026	Votes favorables	Votes défavorables	Abstentions
011	Charges à caractère général	8 617.50	15	0	0
65	Autres charges de gestion courante	9 786.00	15	0	0
66	Charges financières	255.80	15	0	0
023	Virement à la section d'investissement	10 785.39	15	0	0
	Total section Fonctionnement dépenses	29 444.69	15	0	0
Chapitre	FONCTIONNEMENT RECETTES	Montant BP 2026	Votes favorables	Votes défavorables	Abstentions
002	Résultat de fonctionnement reporté	14 579.69	15	0	0
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 790.00	15	0	0
731	Impositions directes	75.00	15	0	0
74	Dotations, subventions et participations	1 000.00	15	0	0
75	Autres produits de gestion courante	12 000.00	15	0	0
	Total section Fonctionnement recettes	29 444.69	15	0	0
Chapitre	INVESTISSEMENT DEPENSES	Montant BP 2026	Votes favorables	Votes défavorables	Abstentions
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	9 201.65	15	0	0
021	Immobilisations corporelles	1 500.00	15	0	0
16	Emprunt et dettes assimilés	9 285.39	15	0	0
	Total section investissement dépenses	19 987.04	15	0	0
Chapitre	INVESTISSEMENT RECETTES	Montant BP 2026	Votes favorables	Votes défavorables	Abstentions
1068	Dotations, fonds divers et réserves	9 201.65	15	0	0
021	Virement de la section de fonctionnement	10 785.39	15	0	0
	Total section investissement recettes	19 987.04	15	0	0

Soit un total des recettes et des dépenses en fonctionnement de 29 444.69 € et en investissement de 19 987.04 €.

Le conseil d'administration DECIDE :

- d'adopter le budget primitif de l'exercice 2026 du CCAS, par chapitre, en section de fonctionnement et d'investissement ;
- de donner à Monsieur le Président, en tant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire ;
- D'autoriser Monsieur le Président à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, à effectuer tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel (chapitre 012) ;

Adoptée à l'unanimité

2026 -11 : Repas intergénérationnel - Fixation des tarifs

Suite aux diverses demandes et aux propositions des commissions, il a été proposé en 2023 l'organisation d'un repas intergénérationnel.

L'objectif de cet évènement est de rompre la solitude des personnes âgées et surtout de favoriser les échanges entre génération autour d'un moment convivial.

Pour prolonger ce lien, des animations seront proposées entre les aînés de la commune et les enfants du mercredi récréatif l'après-midi : jeux de société, ateliers récréatifs, goûter.

Cet évènement a connu un réel succès, aussi, il a été décidé de le reconduire chaque année et plusieurs fois dans l'année afin de pouvoir toucher le plus grand nombre possible de personnes.

L'action générant des frais, il est proposé d'instaurer un tarif pour le repas des aînés, le repas des enfants et des bénévoles sera lui entièrement pris en charge par le CCAS.

Le tarif proposé est de 5.00 € correspondant au prix d'un repas auprès du prestataire.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, adopte ce tarif de 5.00 € et dit que les sommes correspondantes seront encaissées par la régie « Festivités des aînés ».

Le CCAS réglera directement les factures au prestataire ou versera l'équivalent à la commune (en fonction de la facture).

Adoptée à l'unanimité

Le secrétaire de séance
François-Xavier DUPONCHELLE

Le Président
Yvan HUTCHINSON

